

**Arrêté N° 13/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement,
Du n°1 au n°150 Impasse de la Chaussée à VERFEIL.
Création d'une voie douce, busage et reprise de la chaussée.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par SAS ECTP, représentée par M. Éric CASTILLON, demeurant 2, route de Bazus à MONTBERON (31140), pour la création d'une voie douce, busage et reprise de la chaussée, Impasse de la Chaussée à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer la création d'une voie douce, busage et reprise de la chaussée, la SAS ECTP, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier du n°1 au n°150 Impasse de la Chaussée à VERFEIL, du mercredi 28 janvier 2026 à 8h au vendredi 13 mars 2026 à 18h.

Le stationnement de tout autre véhicule, sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation dans les deux sens, du n°1 au n°150 de l'Impasse de la Chaussée sera interdite. Seuls les riverains, du n°1 au n°150, seront autorisés à emprunter cette restriction de voie pour aller et venir de leur domicile.

De plus, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de l'Impasse de la Chaussée.

Article 3 : Une déviation par l'Avenue Gaston Averseng et le Chemin de Piossane, la signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par ECTP et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 22 janvier 2026



Le Maire,
Patrick PLICQUE